



CARPENTRAS
Capitale du Comtat Venaissin

A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
AVENUE JEAN JAURES

DU MERCREDI 21 JUIN 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable
2023 – A – SVRD – 970
P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,
VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,
VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,
VU la délibération du Conseil Municipal 2020-CM-03-07-1 en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Serge Andrieu, Maire de Carpentras,

CONSIDERANT que pour régularisation et en raison de la prolongation des travaux de réfection de couverture, 78 Avenue Jean Jaurès, effectués du 21 juin au 10 juillet 2023, par la SARL BB TOITURES, domiciliée 250 Avenue Joseph Roumanille – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite avenue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mercredi 21 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023, Avenue Jean Jaurès, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection et d'un tunnel afin de maintenir l'accès à l'immeuble et au commerce ;
- **la chaussée sera rétrécie et le stationnement sera interdit, sauf à un engin de levage ;**
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL BB TOITURES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

05 JUIL. 2023

Administration Communale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Serge Andrieu



A R R E T E
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT DES VEHICULES
RUE GENTILLE

DU MERCREDI 21 JUIN 2023 AU LUNDI 10 JUILLET 2023

Pôle Travaux et Développement Durable

2023 – A – SVRD – 971

P

LE MAIRE de la Ville de **CARPENTRAS**,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2213-1,

VU les articles L 325-1 à L 325-13, R 325-1 et R 325-52 du Code de la Route,

VU l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2021 réglementant la circulation et le stationnement sur la commune de Carpentras,

VU la délibération du Conseil Municipal 2020-CM-03-07-1 en date du 03 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Serge Andrieu, Maire de Carpentras,

CONSIDERANT que pour régularisation et en raison de la prolongation des travaux de réfection de couverture au 78 Avenue Jean Jaurès, il est nécessaire d'installer un échafaudage sur la parcelle CE 748 – Rue Gentille. Les travaux seront effectués du 21 juin au 10 juillet 2023, par la SARL BB TOITURES, domiciliée 250 Avenue Joseph Roumanille – 84810 AUBIGNAN, il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur ladite rue, afin d'y maintenir la sécurité et le bon ordre,

A R R E T E

Article 1 – Du mercredi 21 juin 2023 au lundi 10 juillet 2023, Rue Gentille, au droit des travaux :

- **autorisation de mettre en place un échafaudage de type mono pied, qui sera équipé d'une protection au sol afin de protéger la chaussée ;**
- l'échafaudage sera balisé et signalé de jour comme de nuit, il sera équipé d'un filet de protection ;
- une déviation facilitant le passage des piétons devra **impérativement** être mise en place.

Article 2 – La SARL BB TOITURES sera chargée de la mise en place de la signalisation nécessaire dans les délais légaux (48 heures à l'avance) et devra, sur l'invitation qui lui sera faite en cas de nécessité urgente par les services de secours ou de police, restituer à tout moment la largeur de la chaussée.

Article 3 – Il n'est pas dérogé autrement aux dispositions de l'arrêté municipal du 16 juillet 2021.

Article 4 – Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière, aux frais de leur propriétaire.

Article 5 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois, à compter de son entrée en vigueur. Ce dernier peut aussi être saisi par application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 – Le Directeur Général des Services de la Ville de Carpentras, le Commissaire de Police, et les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

VILLE DE CARPENTRAS
Publié le :

0 5 JUIL. 2023

Administration Générale



Fait à Carpentras, le 05 juillet 2023

Le Maire,

Serge Andrieu